

Compteurs communicants : de nouvelles données qui ne remettent pas en cause les conclusions de l'Anses

Actualité du 20/06/2017

L'Anses publie ce jour un nouvel avis relatif à l'évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, sur la base de nouvelles données scientifiques. Au mois de décembre 2016, au vu des données disponibles, l'Agence concluait à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants engendre des effets sanitaires à court ou long terme, dans la configuration de déploiement actuelle. Elle sollicitait également une campagne de mesures auprès du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) afin de mieux caractériser les expositions au domicile engendrées par le compteur d'électricité Linky. Les résultats de cette campagne de mesure, désormais disponibles, mettent en évidence des durées d'exposition plus longues que celles initialement attendues, sans que les niveaux de champ électromagnétique ne soient cependant plus élevés. Ces niveaux d'exposition restent faibles et inférieurs aux valeurs limites réglementaires et ne remettent pas en cause les conclusions initiales de l'Anses.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le déploiement sur le territoire national de compteurs communicants permettant la relève à distance des index de consommation d'électricité et de gaz, et leur transmission journalière aux fournisseurs d'énergie. L'installation de ces compteurs fait naître des inquiétudes, notamment sur d'éventuels risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques qu'ils émettent.

Dans ce contexte, la Direction générale de la santé (DGS) a chargé l'Anses de conduire une expertise relative à l'évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants et des effets sanitaires potentiels associés.

L'Anses publiait au mois de décembre 2016 ses premières conclusions, à partir des données d'exposition disponibles. Dans le cas du compteur d'électricité Linky, les niveaux d'exposition au champ électromagnétique produit par le compteur lui-même, mais aussi par la communication CPL (communication « par courants porteurs en ligne », qui parcourt les câbles électriques), apparaissaient comparables à ceux d'autres équipements électriques déjà utilisés dans les foyers et dans tous les cas très inférieurs aux valeurs limites d'exposition réglementaires.

Au vu de ces données, l'Agence concluait à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants radioélectriques (gaz et eau) et les autres (électricité), dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme. Néanmoins, face au manque d'information disponible concernant les modes de communication des compteurs Linky, l'Agence avait sollicité le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) afin qu'il réalise une campagne de mesure permettant de compléter les informations sur l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les communications CPL des compteurs Linky.

De nouvelles données pour mieux caractériser les expositions au domicile

L'avis que l'Anses publie ce jour intègre les données obtenues par le CSTB, qui permettent une caractérisation précise des expositions induites par le compteur en situation réelle de fonctionnement. Les travaux menés ont permis de comparer l'exposition aux anciens compteurs électromécaniques et celle générée par les nouveaux compteurs Linky au domicile, dans des situations d'expositions maximales et réalistes. Ces résultats sont présentés dans le rapport relatif à l'**Évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis dans les logements par les compteurs communicants d'électricité « Linky »**.

Les données obtenues mettent en évidence un nombre de communications CPL dans les logements plus élevé que celui initialement anticipé sur la base des informations fournies par l'opérateur, entraînant une durée d'exposition plus longue que prévue au domicile, sans pour autant que les niveaux de champ électromagnétique soient plus élevés.

Les campagnes de mesure ont mis en évidence des niveaux d'exposition au champ électromagnétique très faibles, comparables à ceux émis par les dispositifs électriques ou électroniques domestiques (lampes fluo-compactes, chargeurs d'appareils multimédia, écrans, tables à induction, etc.).

Ainsi, ces nouvelles données ne remettent pas en cause les conclusions de l'Agence en matière d'effets sanitaires liés à l'exposition aux compteurs communicants.